

JMS/NG  
Départ : 12135



## ARRETE N° 2023/ 4072

### PORTANT AUTORISATION D'OCCUPER UNE PORTION DU DOMAINE PUBLIC SUR LE PARKING DU BANIAN SIS CENTRE VILLE

Le maire de la ville de Nouméa,

Vu la loi organique n° 99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n° 99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

Vu l'ordonnance n° 96/267 du 28 mars 1996 relative à l'entrée en vigueur du nouveau code pénal dans les Territoires d'Outre-Mer et à Mayotte, ainsi qu'à l'extension et à la modification de certaines dispositions législatives rendues nécessaires par cette entrée en vigueur,

Vu le décret n° 97/544 du 28 mai 1997 portant extension et adaptation de la deuxième partie du code pénal (Décrets en Conseil d'Etat) dans les Territoires d'Outre-Mer et à Mayotte,

Vu l'arrêté du Maire de la Ville de Nouméa n° 83/828 du 07 octobre 1983 modifié, réglementant la circulation et le roulage dans la ville de Nouméa,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2023/248-DE du 2 mars 2023 fixant les tarifs des occupations du domaine public communal, du stationnement et des locations,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2023/1651 du 2 mai 2023 portant délégation de fonction et de signature au secrétaire général et aux secrétaires généraux adjoints,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2023/1963 du 7 juin 2023 accordant délégation de signature d'actes relatifs au fonctionnement de la direction de l'espace public,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2023/3805 du 24 novembre 2023 réglementant le stationnement payant dans l'enceinte du parking du Banian,

Vue le courrier de messieurs ..... en date du 4 décembre 2023  
enregistré en mairie sous le n° 15626,

Considérant le caractère exceptionnel de l'évènement.

### ARRETE :

#### ARTICLE 1ER/

A l'occasion d'un « meeting spécial Noël », organisé et représenté par monsieur .....  
(9 rue Diego SANUY à Nouville – BP 4556 NOUMEA CEDEX), une partie du parking du Banian est mise à disposition à titre gratuit le samedi 23 décembre 2023 de 20 h 00 jusqu'à 23 h 00.

#### ARTICLE 2/

Monsieur ....., organisateur du « meeting Spécial Noël » est tenu pour responsable de la propreté de la portion du domaine public qui lui est attribuée.

Le bénéficiaire veillera à assurer l'évacuation régulière des déchets et les lieux seront laissés en parfait état de propreté à l'issue de la manifestation.

Aucun déversement, sur le sol, d'huile ou d'autres graisses ou d'autres déchets de quelque nature que ce soit ne sera toléré.

Par ailleurs, aucun poinçonnage du sol ne sera toléré.

Les participants veilleront au respect du code de la route de Nouvelle Calédonie.

Le demandeur aura pris connaissance de l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2023/3805 du 24 novembre 2023 réglementant le stationnement payant sur le parking du Banian.

Les véhicules seront stationnés uniquement sur les emplacements dédiés, ceci également pour l'acheminement du matériel.

Le bénéficiaire proscritra tout support de communication sur le mobilier urbain et la végétation.

Les structures mises en place seront démontées à l'issue de l'évènement.

### **ARTICLE 3/**

Les contrevenants sont passibles des sanctions prévues par l'article R 610-5 du code pénal applicable en Nouvelle-Calédonie ainsi que des mesures administratives (mise en fourrière) prévues par les articles L325-1, R325-1 et suivants du code de la route applicable en Nouvelle-Calédonie.

### **ARTICLE 4/**

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### **ARTICLE 5/**

Le présent arrêté sera enregistré, transmis au commissaire délégué de la République pour la province Sud, notifié à l'intéressé(e) et publié par voie électronique.

20 DEC. 2023

NOUMEA, LE

LE MAIRE

Pour le Maire et par délégation  
Le Directeur de l'Espace Public

Jean BRUDI



#### **DESTINATAIRES :**

Direction Territoriale de la Police Nationale :  
[dtpn988@interieur.gouv.fr](mailto:dtpn988@interieur.gouv.fr) .....1  
Direction de la Police Municipale :

DEP (SEEP) .....1  
DSIS .....1  
Intéressé(e)  
Parking du Banian :  
[contact@parking-banian.nc](mailto:contact@parking-banian.nc) .....1  
Mairie (mise en ligne) .....1